Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 063-216303065-20241209-DEL2024_40CONV-DE

DELIBERATION (2024- 40)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Autorisation de signer la convention avec le département du Puy-de-Dôme pour la coopération en matière de viabilité hivernale

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.
Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9
Date de convocation : 5 décembre 2024

Présents : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.
Absents excusés : MM. Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY.
Absents : MM. Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.
Secrétaire de séance : MME Gisèle TESTARD.

Monsieur le Maire explique que le département du Puy-de-Dôme propose une convention dont l'objet est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la Commune concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Cette coopération s'étend durant la période hivernale, telle que fixée par le département du Puy-de-Dôme ainsi que lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement en dehors de cette période. Plus précisément, la convention définit les conditions dans lesquelles la commune et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.
Cette convention se substitue à toute convention relative à la gestion de la viabilité hivernale conclue précédemment entre les parties qui seraient toujours en vigueur.
Au terme de la convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département emprunte la voirie départementale.
La commune de LA ROCHE NOIRE autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.
Les interventions seront réalisées dans les conditions fixées à la convention :

- pour les opérations de déneigement + traitement par sel ou abrasif réalisées par le département sur les voies dont la commune est gestionnaire,
- pour les opérations de déneigement + traitement par sel ou abrasif réalisées par la commune dont le département est gestionnaire

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :
Autorise à signer la convention de coopération avec le Département pour la viabilité hivernales aux conditions ci-avant énoncées,

- charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.
Affiché le 10 décembre 2024
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche-Noire, le 10 décembre 2024
Le Maire, Pascal BRUHAT